



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni le lundi 6 novembre 2023 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2023-11-59

Madame la maire propose au conseil municipal de créer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 20 novembre 2023 et de mettre à jour le tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps non complet à raison de 15H00/35^{ème} de la durée légale hebdomadaire de travail à compter du 20 novembre 2023,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet à raison de 15h00/35^{ème} de la durée légale hebdomadaire de travail à compter du 20 novembre 2023,
- D'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs (ci-dessous),

Filière administrative	Ancien effectif	Nouvel effectif
*Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
*Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Filière technique		
*Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
*Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2023-2028

2023-11-60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028 ainsi qu'à la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs joints en annexe.

LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS – Exercice 2022

2023-11-61

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel, exercice 2022, sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

2023-11-62

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel, exercice 2022, sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

LE GRAND R : CONVENTION « Festival Roulez Jeunesse » 2023

2023-11-63

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- autorise Madame la maire à signer la convention « Organisation de spectacles, Festival *Roulez Jeunesse ! 2023* »
- accepte de prendre en charge la somme de 701€TTC au titre de la participation financière d'une partie du coût global du festival,
- accepte de prendre en charge le coût de la billetterie d'un montant de 5.50€ par élèves.

Subvention à l'école publique de la vallée de l'Yon, Chaillé s/Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, année scolaire 2023/2024

2023-11-64

Après délibération, le conseil municipal décide de participer financièrement à ce projet de l'année scolaire 2023/2024 pour les enfants domiciliés au Tablier et ayant participé au séjour, à hauteur de :

- 1.50€ par jour et par enfant domicilié au Tablier,
- 7.00€ par nuitée et par enfant domicilié au Tablier,

Soit la somme de 203.50€. Le versement s'effectuera à la coopérative scolaire de l'école, une fois le séjour effectué.

OGEC RPI DE L'YON, demande de subvention année scolaire 2022/2023, sorties culturelles et animations pédagogiques

2023-11-65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- DÉCIDE de verser une subvention à hauteur de 7€ par enfant domicilié sur la commune du Tablier pour le financement des sorties scolaires et animations pédagogiques de l'année scolaire 2022/2023, soit un total de 217€ à l'OGEC RPI DE L'YON.

Demande de subventions 2023

2023-11-66

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- ATTITUDES VALLÉE DE L'YON, subvention annuelle 2023 de 150€,
- de ne pas verser de subvention 2023 à la Banque Alimentaire, l'UDAF, le Secours Catholique, SOS Femmes Vendée.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.